

GRILLE TARIFAIRE 2026-2027 - PARCOURS DE FORMATION INITIALE

A l'école Arts en Scène, les tarifs de la formation initiale (enseignement supérieur artistique) sont calculés en fonction des revenus des familles afin de permettre l'accès au plus grand nombre à l'enseignement supérieur artistique.

Le présent document ne concerne que les élèves et les étudiant-e-s inscrit-e-s en parcours de formation initiale et ne bénéficiant d'aucune prise en charge (formation initiale uniquement).

Montants d'inscription - tarifs

Les montants ci-dessous sont exprimés en euros. Il existe 11 tarifs différents selon les revenus. Les montants d'inscription ci-dessous sont annuels et peuvent être fractionnés en trois fois (au trimestre) ou dix fois (au mois).

Pour prendre un exemple, au tarif T9, le montant annuel de la première ou deuxième année est de 3 683,20 euros par an qu'il est possible de régler mensuellement soit 368,23 euros par mois sur 10 mois (octobre-juillet) ou par trimestre 1 227,73 (octobre, janvier, avril).

Tarifs	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
REDUCTION %	0	2	4	7	11	15	20	27	36	46	56	68
Année préparatoire	2 680,00	2 626,40	2 572,80	2 492,40	2 385,20	2 278,00	2 144,00	1 956,40	1 715,20	1 447,20	1 179,20	857,60
Première ou Deuxième Année	5 755,00	5 639,90	5 524,80	5 352,15	5 121,95	4 891,75	4 604,00	4 201,15	3 683,20	3 107,70	2 532,20	1 841,60
Troisième Année	3 175,00	3 111,50	3 048,00	2 952,75	2 825,75	2 698,75	2 540,00	2 317,75	2 032,00	1 714,50	1 397,00	1 016,00

Comment déterminer mon tarif ?

Le tarif (T1 à T11) de votre inscription annuelle est déterminé en fonction des tranches de revenus figurant dans les tableaux des rubriques A ou B suivants.

Le tarif est appliqué pour l'année scolaire en cours après réception du dossier complet comportant l'ensemble des documents demandés : avis d'imposition de référence et/ou des documents justifiant votre situation. Une fois appliqué, le tarif est irrévocable pour toute l'année scolaire.

Le dossier complet doit être transmis à l'école au plus tard le 30 septembre 2026. A défaut, le tarif T1 sera appliqué automatiquement et de manière définitive.

Pour l'année scolaire 2026-2027, **les avis d'imposition de référence sont les avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024.**

A) Étudiant-e de moins de 28 ans au 1^{er} septembre 2026

Pour les étudiant-e-s de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année scolaire concernée, les revenus pris en compte sont ceux des parents (cumulés avec ceux de l'étudiant-e en cas de déclaration séparée de l'étudiant-e).

Les tranches de revenus sont découpées comme suit selon les revenus pris en compte :

Revenu fiscal (euros)	> 150 000	de 102 000 à 150 000	de 92 000 à 101 999	de 82 000 à 91 999	de 72 000 à 81 999	de 62 000 à 71 999	de 52 000 à 61 999	de 42 000 à 51 999	de 32 000 à 41 999	de 27 000 à 31 999	de 22 000 à 26 999	Moins de 22 000
Tarif applicable	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12

Remarques et documents à fournir pour le étudiant-e-s de moins de 28 ans :

Cas général : fournir les avis d'imposition des deux parents

- Le(s) revenu(s) pris en compte sur le(s) avis d'imposition sera le montant le plus élevé entre le revenu fiscal de référence et le revenu imposable.
- Pour l'étudiant-e déclaré-e rattaché-e au foyer fiscal de ses parents, le revenu pris en compte sera déterminé à partir de l'avis d'imposition émis au nom des deux parents. Fournir l'avis d'imposition commun des deux parents.
- Pour les parents vivant en union libre ou pacsés (ayant des avis d'imposition séparés), les revenus qui seront pris en compte seront les revenus cumulés des deux parents. Fournir les deux avis d'imposition des deux parents.
- Pour l'étudiant-e déclaré fiscalement seul-e, les revenus qui seront pris en compte seront ceux des deux parents cumulés à ceux de l'étudiant-e. Fournir le(s) avis d'imposition (commun ou séparé) des deux parents et celui de l'étudiant-e.
- Au-delà de 4 parts (sur la ou l'une des fiches d'imposition), la tranche tarifaire immédiatement inférieure sera appliquée pour chaque part supplémentaire.
- Dans tous les cas, fournir une copie intégrale du livret de famille.

Cas particuliers : fournir l'avis d'imposition d'un seul parent

- Si un jugement de divorce a été rendu et qu'une pension alimentaire est versée (avec indication de prise en charge des frais d'études), il faut prendre en compte les revenus du parent qui perçoit la pension et non celui des deux parents. Fournir l'acte de jugement.
- Si l'un des deux parents est décédé ou privé de droits, fournir un justificatif pour la prise en compte de l'avis d'imposition d'un seul parent.
- Pour les étudiants en situation de rupture familiale avec l'un des deux parents, les revenus pris en compte ceux du parent restant en relation avec l'étudiant-e (cumulé avec ceux de l'étudiant-e si déclaration séparée). Fournir les justificatifs de la situation de rupture.
- En cas de situation de rupture familiale avec les deux parents, les revenus pris en compte seront exceptionnellement ceux de l'étudiant-e seul-e en fonction des tranches de revenus définies dans la rubrique B ci-après. Fournir les justificatifs de la situation de rupture.
- Dans tous les cas, fournir une copie intégrale du livret de famille.

En cas de dossier incomplet ou de documents manquants, après le 30/09/2026, le tarif T1 sera appliqué de manière définitive.

B) Étudiant-e de 28 ans ou plus au 1^{er} septembre 2026

Pour les étudiants de 28 ans ou plus au 1^{er} septembre de l'année scolaire concernée, les revenus pris en compte sont ceux de l'étudiant-e seul. Fournir votre avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024. Les tranches de revenus sont découpées comme suit selon les revenus de l'étudiant-e :

Revenu fiscal (euros)	> 75 000	de 51 000 à 75 000	de 46 000 à 50 999	de 41 000 à 45 999	de 36 000 à 40 999	de 31 000 à 35 999	de 26 000 à 30 999	de 21 000 à 25 999	de 16 000 à 20 999	de 13 500 à 15 499	de 11 000 à 13 499	Moins de 11 000
Tarif applicable	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12

C) Le cas particulier des étudiants étrangers

Pour les étudiants de nationalité étrangère arrivant de l'étranger, la règle de base est l'application du tarif T1. Dans certains cas, si la situation de l'étudiant-e le justifie, un autre tarif est possible sur décision du conseil d'administration. Fournir des justificatifs et faire une demande avant le 30/09/2026.

D) Autres cas

En cas de divorce, décès d'un des parents, ou tout autre accident de la vie ayant pour conséquence une forte baisse de revenus pendant l'année civile en cours ou pendant l'année scolaire en cours, nous pourrions éventuellement prendre en compte cette nouvelle situation : fournir tout justificatif et adresser une demande écrite à l'école. Cette demande accompagnée de tous les justificatifs utiles doit être transmise à l'école avant le 31/12/2026. Le conseil d'administration peut être également être sollicité pour des situations exceptionnelles survenant en cours d'année et peut proposer une aide ou un échelonnement des règlements.

E) Frais annexes

Une participation de 100 euros en première année ou de 50 euros en année préparatoire sera demandée pour les billets des spectacles obligatoires dans le cursus. Enfin, l'adhésion à l'association de 30 euros est obligatoire. L'adhésion à l'association Arts en Scène permet de participer activement à la vie démocratique de l'association, de participer aux votes, de décider ensemble des orientations et de se présenter au conseil d'administration.

Participation d'un non-étudiant-e à un projet d'élèves de l'école (2ème année ou 3^{ème} année) sans être étudiant-e à l'école et sans convention de stage : 350 euros (forfait).

Les photocopies de documents (hors productions et projets d'élèves) sont à la charge de l'étudiant-e, par exemple scènes de concours, scènes pour projets personnels ou extérieurs, etc.

D'autres frais peuvent s'ajouter le cas échéant.